

**Règlement ministériel du 27 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR109 à Olm en raison d'un dysfonctionnement des feux tricolores.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison d'un dysfonctionnement des feux tricolores, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR109 à Olm ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase de dysfonctionnement des feux tricolores, l'accès à la voie publique citée ci-dessous réservée pour les véhicules visés par le signal D,10 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR109 à Olm (PR7,00+000 – PR7,00+090).

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et D,2 et l'enlèvement ou le recouvrement du signal D,10.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 27 avril 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin du dysfonctionnement.

**Luxembourg, le 27 avril 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**